REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016	
	Nombre de membres en exercice : 19 **Nombre de votants : 18** Nombre de procurations : 4
L'an deux mille seize, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.	**Présents :** BONDEAU Thierry, COQUET Christine, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, DELEMARLE Marlène, DUFERMONT Michel, HOUZET Martin, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Sébastien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Odile, LESAFFRE Nadine, PALA Ghislaine, VERCRUYSSE Olivier
	Absent(s) excusé(s) : DELEVOYE Didier ayant donné procuration à DECLERCQ Marie, DELINSELLE Jean-Pierre ayant donné procuration à DEFRANCE Fabienne, PAUL Christian ayant donné procuration à VERCRUYSSE Olivier, LOUAGE Virginie, PESSE Sandrine ayant donné procuration à DUFERMONT Michel
Secrétaire de séance : DELEMARLE Marlène	**Absent(s) :**

ORDRE DU JOUR

1	**Approbation du compte rendu de séance du 30 mars 2016**	

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 mars 2016.

2	**Instauration de la Redevance pour l'occupation provisoire (ROPDP) du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**	**D 02-2016**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par des chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public sur les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur les canalisations particulières de gaz, est fixée par conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR' = 0,.35*L
« où :
« PR' exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ✓ **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public

pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Décision prise à l'unanimité.

3	**Instauration de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**	**D 03-2016**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 € par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- Que selon le décret n° 2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ✓ **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Décision prise à l'unanimité.

4	**Vente d'un chemin piétonnier sise rue Notre Dame et rue du Moulin**	**D 04-2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit du chemin piétonnier sise rue Notre Dame et rue du Moulin et qu'une demande avait déjà été faite par un riverain en 2015 pour acheter une partie de cette parcelle. Par délibération en date du 6 octobre 2015, le Conseil Municipal avait refusé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait demandé à la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord, Pôle Gestion, Division Domaine, de bien vouloir estimer cette parcelle communale non cadastrée.
Après étude, la valeur vénale de cette parcelle avait été fixée à 25 euros/m².
S'agissant d'un autre riverain, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal délibère sur cette demande d'achat.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas vendre cette parcelle.

Décision prise par :
- 15 VOIX CONTRE
- 3 VOIX POUR (Mmes COQUET et DECLERCQ, M. DELEVOYE)

5	**Signature d'une convention avec le Syndicat d'électrification de la Région de Mons en Pévèle (SERMEP) afin de définir le financement pour les travaux de création d'un poste 250 kva pour l'alimentation d'un tarif jaune au Complexe sportif**	**D 05-2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans cadre des travaux de création d'un poste 250 kva pour l'alimentation d'un tarif jaune au Complexe Sportif, le Syndicat d'Electrification de la Région de Mons en Pévèle (SERMEP) paiera directement à la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) le montant non subventionné des dépenses qui s'élève à 12.706,10 euros pour les études et les travaux, auquel s'ajoutent les frais financiers et de maîtrise d'œuvre appliqués par la FEAL, soit 1.257,90 euros

Au titre des travaux, la participation de la commune est arrêtée à 13 964 euros euros ; le montant sera éventuellement réajusté avec les factures et le DGD.
La commune doit, de ce fait, signer une convention avec le SERMEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SERMEP.

Décision prise à l'unanimité.

6	**Signature d'une convention avec le Syndicat d'électrification de la Région de Mons en Pévèle (SERMEP) afin de définir le financement pour les travaux de remplacement du poste H61 Bouilleux et d'enfouissement de réseaux basse tension rue de Créplaine**	**D 06-2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans cadre des travaux de remplacement du poste H61 Bouilleux et d'enfouissement de réseaux basse tension rue de Créplaine, le Syndicat d'Electrification de la Région de Mons en Pévèle (SERMEP) paiera directement à la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) le montant non subventionné des dépenses qui s'élève à 50.516 euros pour les études et les travaux, auquel s'ajoutent les frais financiers et de maîtrise d'œuvre appliqués par la FEAL, soit 3.459 euros

Au titre des travaux, la participation de la commune est arrêtée à 53.975 euros ; le montant sera éventuellement réajusté avec les factures et le DGD.
La commune doit, de ce fait, signer une convention avec le SERMEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SERMEP.

Décision prise à l'unanimité.

7	Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN Comités Syndicaux des 13 octobre et 16 novembre 2015	D 07-2016

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la*

consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (**Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*) et **« Assainissement Collectif »**,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

8	**Création au tableau des effectifs d'un poste d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet**	**D 08-2016**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée :

OUÏ le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ATSEM 1ère classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ; ledit poste est créé à compter du 1er septembre 2016.
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Décision prise à l'unanimité.

9	**Tarif des temps d'activités périscolaires (TAP)**	**D 09-2016**

Madame Fabienne DEFRANCE, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la commune a mis en place, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) depuis la rentrée 2014/2015 (le mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30). L'ensemble des activités répondent aux exigences de la loi, en termes de locaux, d'encadrement et de contenus éducatifs.
Depuis la rentrée de septembre 2015, les TAP sont facturés aux parents 0.80 €/séance/enfant.

Ce système de facturation nécessite un travail important pour la comptabilité (gérer les absences, par exemple). Pour faciliter l'organisation et le travail du secrétariat, il semblerait judicieux de passer à un système de tarif forfaitaire (à la semaine, au mois...).
Madame DEFRANCE souhaite avoir l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le principe d'un règlement forfaitaire. La commission des écoles se réunira prochainement afin de déterminer le tarif

Décision prise à l'unanimité.

10	Règlement des cantines, garderies et temps d'activités périscolaires	D 10-2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'actuellement les frais de cantines, garderies et les temps d'activités périscolaires sont payés d'avance par les familles (soit par prélèvements automatiques, chèques ou espèces) car dans le passé, nous avions énormément d'impayés.
Le fait de demander le règlement par avance nécessite énormément de travail pour le secrétariat au niveau des pointages et, par ailleurs, des régules sont nécessaires tous les mois (absences pour maladie, rajout de dernière minute...)

Monsieur le Maire propose que nous passions à un paiement à terme échu et ce, à compter de la rentrée de septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte.

11	Vote du montant des attributions de compensation de la CCPC à partir de l'année 2016	D 11-2016

Vu la délibération n° 2015/225 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015, relative au vote des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération n° 2015/259 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015, relative à la détermination de l'intérêt communautaire, et notamment au sein de la compétence voirie,

Vu la délibération n° 2015 :352 du conseil communautaire relative au vote des attributions de compensations à partir de l'année 2015,

Considérant que la compétence VOIRIE est définie de manière restrictive, et qu'à ce titre les commune de OSTRICOURT, THUMERIES et WAHAGNIES vont se voir restituer une compétence qui était jusqu'alors exercée par l'intercommunalité de leur territoire,

Considérant que l'ancienne Communauté de Communes du Sud Pévélois avait souscrit des emprunts afin de financer des travaux de voirie sur son territoire,
Qu'il convient de tenir compte pour la détermination du montant des attributions de compensation, de l'évolution de la charge correspondant au remboursement de la dette de ces emprunts de 2016 à 2028.

Considérant l'évolution de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », (GEPU) pour les communes AIX, AUCHY-LEZ-ORCHIES, LANDAS, NOMAIN, PHALEMPIN et CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, ont adhéré à des dates différentes qui déterminent des taux d'adhésion progressifs de 2012 à 2022
Qu'il convient de tenir compte pour la détermination du montant des attributions de compensation, de l'évolution de la charge liée à cette compétence,

Vu l'avis de la CLECT au cours de ses réunions du 10 novembre et du 3 décembre 2015,

Ouï l'exposé de son Maire,

DECIDE :

- De voter le montant des attributions de compensation à partir de l'année 2016, (figurant dans les tableaux dans l'annexe ci-jointe) mais ***refuse le retrait des 3 584,32 euros pour le réseau médiathèque repris par la CCPC***.

Décision prise à l'unanimité.

12	Vote du PLU Intercommunal	D 12-2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention, à terme, que les PLU communaux deviennent des PLU intercommunaux et qu'à ce titre, la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) en assure la rédaction et les mises en place pour le compte des communes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la situation de la CCPC est compliquée et contestée par un certain nombre de communes.

Devant cette situation troublée et parfois de méfiance, il ne parait pas opportun de confier les clés de l'aménagement du territoire communal à la CCPC.

Ouï l'exposé de son Maire,

Le Conseil Municipal refuse de transférer cette compétence à la CCPC.

Décision prise à l'unanimité.

13	Signature d'une convention de groupement de commandes pour la validation réglementaire et la maintenance des extincteurs	D 13-2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que a communauté de communes Pévèle Carembault a souhaité mettre en place un groupement de commandes afin de satisfaire aux obligations en matière de vérification réglementaire et de maintenance des extincteurs, d'offrir le même niveau de prestations à chaque membre et de bénéficier d'économies d'échelle.

Que le coordonnateur de ce groupement de commande sera la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide:

- **De ne pas faire partie du groupement de commandes « validation règlementaire et maintenance des extincteurs »**

Décision prise à l'unanimité.

14	Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes concernant la sélection d'une « assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »	D 14-2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes Pévèle Carembault a souhaité mener une réflexion sur les matériels d'impression, plus précisément sur l'adéquation entre les équipements existants et les besoins des communes, ainsi que sur la possibilité d'optimiser l'utilisation qui en est faite.

Que la première étape de cette démarche, objet du présent groupement de commandes, consiste à sélectionner dans le cadre d'un marché public une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Que cette assistance à maîtrise d'ouvrage se verra confier 3 missions principales :

- ✓ Réalisation d'un rapport d'expertise financier et technologique des moyens d'impression,

- ✓ Assistance dans l'optimisation de la plateforme d'impression, avec rédaction du cahier des charges du marché consacré au renouvellement des matériels d'impression ;
- ✓ Suivi technique et administratif du marché consacré au renouvellement des matériels d'impression

Considérant que sont considérés comme des matériels d'impression les imprimantes, les fax, les copieurs/photocopieurs/ multifonctions et les dupli copieurs.

Vu le projet de convention visant donc à définir les conditions du groupement de commandes (art. 8 du CMP) liant les collectivités membres concernant ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression.

Considérant que la communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide:

- ➢ **De ne pas faire partie du groupement de commandes « assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »**

Décision prise à l'unanimité.

15	**Signature d'une convention de groupement de commandes pour la vérification réglementaire des établissements recevant du public (ERP)**	**D 15-2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes Pévèle Carembault a souhaité mettre en place un groupement de commandes afin de satisfaire aux obligations de vérifications réglementaires des E.R.P, d'offrir le même niveau de prestations à chaque membre et de bénéficier d'économies d'échelle.

Que le coordonnateur de ce groupement de commande sera la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide:

- ➢ **De ne pas faire partie du groupement de commande « vérification réglementaire des établissements recevant du public «(ERP) »**

Décision prise à l'unanimité

16	**Budget principal – Vote du compte administratif 2015**	**D 16-2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Michel DUFERMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	724 121.99					
Opérations de l'exercice	1 820 540.36	2 829 738.23	2 583 417.10	2 944 752.40		
TOTAUX		**285 075.88**		**361 335.30**		
Résultats de clôture		285 075.88		361 335.30		646 411.18
Restes à réaliser	123 793.60					
TOTAUX CUMULES		**161 282.28**		**361 335.30**		**522 617.58**
RESULTATS DEFINITIFS						**522 617.58**

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité (à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote), arrête les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le compte administratif.

17	**Budget principal - Affectation des résultats 2015**	**D 17-2016**

Le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	1 009 197.87
Résultats antérieurs :	- 724 121.99
Résultats de clôture de l'exercice 2015	285 075.88

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2015 :	361 335.30
Résultats antérieurs :	321 785.52
Résultats de clôture de l'exercice 2015 :	361 335.30
RESULTAT GLOGAL DE CLOTURE	**646 411.18**

Compte tenu des restes à réaliser :

Résultat cumulé d'investissement :	285 075.88
Restes à réaliser en dépenses :	- 123 793.60
Restes à réaliser en recettes :	0.00
Résultat définitif :	**161 282.28**

Le Conseil Municipal, après délibération :

. A voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
. décide la reprise des résultats 2015
. décide d'affecter au compte 002 la somme de 361 335.30 €

Décision adoptée à l'unanimité.

18	**Budget Principal : Approbation du compte de gestion du receveur – Exercice 2015**	**D 18-2016**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le

détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité

19 Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2016 — D 19-2016

Vu la Commission des finances qui s'est tenue le 8 avril 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les trois taxes aux taux actuels, soit :

TAXES	TAUX 2015
HABITATION	**17.74 %**
FONCIER (BATI)	**20.09 %**
FONCIER (NON BATI)	**62.16 %**

Décision prise à l'unanimité.

20 Vote des subventions aux associations pour l'année 2016 — D 20-2016

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ✓ Anciens combattants — 500 € + aide sur facture pour déplacement
- ✓ Smiley au féminin — 200 €
- ✓ Association Camphin Eynsford — 300 €
- ✓ Les chasseurs réunis — 200 €
- ✓ Association Camphinoise — 1 000 €
- ✓ APE Ecole Pasteur — 300 €
- ✓ Ch'tis du Pévèle — 300 €
- ✓ Club de pétanque — 250 €
- ✓ Club de tennis — 300 €
- ✓ Etoile Club – Foot — 1 000 €

Madame Marie DECLERCQ, membre du bureau des » Ch'tis du Pévèle » n'a pas pris part au vote.
Madame Odilie LEROY et Monsieur Thierry BONDEAU, membres du bureau de « Etoile Club » n'ont pas pris part au vote

Décision prise à l'unanimité.

21	Participation financière dans le cadre du contrat d'association de l'école du Sacré Cœur pour l'année 2016	D 21-2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention est accordée à l'école du Sacré Cœur dans le cadre d'un contrat d'association. Monsieur Olivier VERCRUYSSE donne lecture de l'état des dépenses de fonctionnement et de fournitures de l'école publique Pasteur pour l'année scolaire 2014-2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire la subvention accordée dans le cadre du contrat d'association à l'école du Sacré Cœur et fixe la dotation à 479.06 € par enfant fréquentant cet établissement.

Le nombre d'élèves étant de 121, la somme à prévoir au budget primitif 2016 est de 57 966.26 €.

Décision prise à l'unanimité

22	Budget Principal : Vote du budget primitif 2016	D 22-2015

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE°
011	Charges à caractère général		369 673.34	369 673.34
012	Charges de personnel et frais assimilés		484 069.51	484 069.51
65	Autres charges de gestion courante		168 900.22	168 900.22
	Total des dépenses de gestion courante	***0.00***	***1 022 643.07***	***1 022 643.07***
66	Charges financières		57 500.00	57 500.00
67	Charges exceptionnelles		100.00	100.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	***0.00***	***1 080 243.07***	***1 080 243.07***
023	*Virement à la section d'investissement*		745 605.23	745 605.23
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*			
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonct.*			
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***0.00***	***745 605.23***	***745 605.23***
	TOTAL	**0.00**	**1 825 848.30**	**1 825 848.30**

+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0.00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 825 848.00**

Recettes de fonctionnement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE°
013	Atténuation de charges		3 700.00	3 700.00
70	Produits des services, du domaine et ventes		113 900.00	113 900.00
73	Impôts et taxes		846 500.00	846 500.00
74	Dotations et participations		461 813.00	461 813.00
75	Autres produits de gestion courante		38 600.00	38 600.00
	Total des recettes de gestion courante	***0.00***	***1 464 513.00***	***1 464 513.00***
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
	Total des recettes réelles de fonctionnement	***0.00***	***1 464 513.00***	***1 464 513.00***
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*			
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonct.*			
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0.00***		
	TOTAL	**0.00**	**1 464 513.00**	**1 464 513.00**

+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE **361 335.30**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES **1 825 848.30**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE°
21	Immobilisations corporelles	123 793.60	1 504 842.51	1 628 636.11
23	Immobilisations en cours			
	Total des dépenses d'équipement	***123 793.60***	***1 504 842.51***	***1 628 636.11***
10	Dotations, fonds divers et réserves			
16	Emprunts et dettes assimilées		275 495.00	275 495.00
	Total des dépenses financières		***275 495.00***	***275 495.00***
	Total des dépenses réelles d'investissement	***123 793.60***	***1 780 337.51***	***1 904 131.11***
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*			
041	*Opérations patrimoniales*			
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			
	TOTAL	***123 793.60***	***1 780 337.51***	***1 904 131.11***

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE **0.00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **1 904 131.11**

Recettes d'investissement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE°
13	Subventions d'investissement		40 000.00	40 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées		300 000.00	300 000.00
	Total des recettes d'équipement		***340 000.00***	***340 000.00***
10	Dot. Fonds divers et réserves (hors 1068)		165 000.00	165 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
138	Autres subventions d'investissement non transf.		368 000.00	368 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations		450.00	450.00
	Total des recettes financières		***533 450.00***	***533 450.00***
	Total des recettes réelles d'investissement		***873 450.00***	***873 450.00***
021	*Virement de la section de fonctionnement*		745 605.23	745 605.23
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*			
041	*Opérations patrimoniales*			
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		***745 605.23***	***745 605.23***
	TOTAL		**1 619 055.23**	**1 619 055.23**

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**285 075.88**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 904 131.11**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2016 par :
- ✓ 1 ABSTENTION (LEFEBVRE Francis)
- ✓ 17 VOIX POUR

23	**Budget Annexe – Vote du compte administratif 2015**	**D 23-2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Michel DUFERMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			228 604.80	0.00		
Opérations de l'exercice	1 773 427.66	0.00	1 544 822.86	1 773 427.66		
TOTAUX	**1 773 427.66**		**0.00**	**0.00**		
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**1 773 427.66**		**0.00**	**0.00**		
RESULTATS DEFINITIFS					**1 773 427.66**	

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité (à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote), arrête les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le compte administratif.

24	Budget Annexe : Approbation du compte de gestion du receveur – Exercice 2015	D 24-2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité

25	Budget Annexe : Vote du budget primitif 2016	D 25-2015

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE°
011	Charges à caractère général		128 012.63	128 012.63
012	Charges de personnel et frais assimilés			
65	Autres charges de gestion courante			
	Total des dépenses de gestion courante	***0.00***	***128 012.63***	***128 012.63***
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	***0.00***	***128 012.63***	***128 012.63***
023	*Virement à la section d'investissement*			
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*		3 802 880.58	3 802 880.58
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonct.*			
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***0.00***	***3 802 880.58***	***3 802 880.58***
	TOTAL	**0.00**	**3 930 893.21**	**3 930 893.21**

+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0.00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**3 930 893.21**

Recettes de fonctionnement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE°
013	Atténuation de charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes		1 901 440.29	1 901 440.29
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
	Total des recettes de gestion courante	***0.00***	***1 901 440.29***	***1 901 440.29***
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
	Total des recettes réelles de fonctionnement	***0.00***	***1 901 440.29***	***1 901 440.29***
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*		2 029 452.92	2 029 452.92
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonct.*			
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0.00***	***2 029 452.32***	***2 029 452.92***
	TOTAL	**0.00**	**3 930 893.21**	**3 930 893.21**

+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE **0.00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES **3 930 893.21**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE°
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
	Total des dépenses d'équipement	***0.00***	***0.00***	***0.00***
10	Dotations, fonds divers et réserves			
16	Emprunts et dettes assimilées			
	Total des dépenses financières	***0.00***	***0.00***	***0.00***
	Total des dépenses réelles d'investissement	***0.00***	***0.00***	***0.00***
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*		2 029 452.92	2 029 452.92
041	*Opérations patrimoniales*			
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			
	TOTAL		***2 029 452.92***	***2 029 452.92***

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE **1 773 427.66**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **3 802 880.58**

Recettes d'investissement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE°
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
	Total des recettes d'équipement	***0.00***	***0.00***	***0.00***
10	Dot. Fonds divers et réserves (hors 1068)			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
138	Autres subventions d'investissement non transf.			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Total des recettes financières	***0.00***	***0.00***	***0.00***
	Total des recettes réelles d'investissement	***0.00***	***0.00***	***0.00***
021	*Virement de la section de fonctionnement*			
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*		3 802 880.58	3 802 880.58
041	*Opérations patrimoniales*			
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			
	TOTAL	**0.00**	**3 802 880.58**	**3 802 880.58**

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0.00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 802 880.58**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2016

Décision prise à l'unanimité.

*****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 14 avril 2016 est levée à 21 heures 50

Emargements des membres du conseil municipal du 14 avril 2016	
Le Maire, Michel DUFERMONT	
BONDEAU Thierry	COQUET Christine
DECLERCQ Marie	DEFRANCE Fabienne
DELEMARLE Marlène	DELEVOYE Didier Absent excusé
DELINSELLE Jean-Pierre Absent excusé	HOUZET Martin
LEFEBVRE Francis	LEMAIRE Sébastien
LEPERS Jean-Marie	LEROY Odile
LESAFFRE Nadine	LOUAGE Virginie Absente excusée
PALA Ghislaine	PAUL Christian Absent excusé
PESSÉ Sandrine Absente excusée	VERCRUYSSE Olivier